Henbont
Hennebont

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICE VOIRIE **ADSTN 2026.03.152**

OBJET : ENLEVEMENT DE GRUE

Le Maire de la Ville d'HENNEBONT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière art L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Considérant que l'entreprise **BAT'ISOLE CONSTRUCTION** doit procéder à l'enlèvement d'une grue, **au 26 Avenue François Mitterrand** le **13 avril 2026**,
Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles afin de faciliter cette opération et de prendre les mesures utiles pour éviter tout incident qui pourrait se produire,

ARRÊTE

Article 1 : **Le 13 avril 2026, de 8h à 17h00**, l'entreprise **BAT'ISOLE CONSTRUCTION** sera autorisée à occuper le domaine public à hauteur du 26 Avenue François Mitterrand sur chaussée afin de procéder à l'enlèvement de la grue.

Par conséquent :

- La circulation Avenue François Mitterrand sera règlementée par alternat avec feux de chantier.
- Le stationnement sera interdit dans la zone des travaux et selon l'avancement.
- La circulation piétonne sera déviée hors de l'emprise des travaux par un jalonnement règlementaire. Les piétons devront emprunter le trottoir de l'autre côté de l'Avenue.

Article 2 : L'entreprise **BAT'ISOLE CONSTRUCTION** devra assurer :

- Conformément aux prescriptions de l'article 1, la mise en place et la mise en sécurité de la signalétique temporaire et règlementaire le temps des travaux pour les piétons,
- Un nettoyage du chantier,
- **L'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier.**

Article 3 : Le non-respect de cet arrêté pourra entraîner une sanction prévue à l'article R644-2-1 du code pénal.

Article 4 : La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A HENNEBONT, le trente mars deux mille vingt-six

Le Maire,

Jean-Charles BRUNET.

MAIRIE HENNEBONT MORBIHAN

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr